

DÉLIBÉRATION n° CA-15-04-2022-06 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Séance du 15 avril 2022

Intégration de la PFI dans l'IFSE

Le Conseil d'administration

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le relevé de conclusions du Comité technique d'établissement en date du 8 avril 2022 portant avis favorable à l'unanimité à la prime de fonction informatique ;
- Vu le document adressé au Conseil d'administration ;
- Vu la proposition présentée en Conseil d'administration ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

L'intégration de la prime de fonctions informatiques (PFI) dans l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) est approuvée, conformément aux pièces-jointes.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 15 avril 2022
La Présidente de l'université de Poitiers,
Présidente du Conseil d'administration,

Virginie LAVAL

UNIVERSITE DE POITIERS

22 AVR. 2022

Direction des affaires juridiques

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposerez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

Page 1 sur 1

**Relevé de conclusions du Comité Technique d'Établissement
du vendredi 8 avril 2022**

1- Approbation du compte-rendu du CTE du 10 décembre 2021 (pour avis).

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU).

Contre : 0

Abstention : 1 (SGEN-CFDT)

2- Grille des contractuels Cat. C (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents (SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 0

3- Prime de fonction informatique (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 8 (SNPTES, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 1 (SUD)

4- Création du CSA (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 3 (SNPTES, SGEN-CFDT)

Contre : 3 (FSU, SUD)

Abstention : 3 (UNSA, CGT FERC SUP)

5- Prorogation des CPE (pour avis)

Vote à main levée – 9 votants

Pour : 9. Unanimité des présents (SNPTES, SUD, UNSA, CGT FERC SUP, FSU, SGEN-CFDT)

Contre : 0

Abstention : 0

L'avis sera transmis au Conseil d'Administration.

Refonte de la Prime de Fonctions Informatiques dans le RIFSEEP



“Des savoirs & des talents”

POURQUOI REFONDRE LA PFI DANS LE RIFSEEP ?

- **Appliquer la réglementation :**
 - la PFI est une des primes qui a intégrée le RIFSEEP (mise en place du RIFSEEP au sein de l'UP en 2019 – calendrier différent entre chaque filière)
 - Le rifseep à l'UP :
 - Rifseep en lien avec la cartographie des postes et base commune à toutes les filières (ITRF, AENES, Médicaux santé, Bibliothèque)
 - Campagne actualisation annuelle avec les composantes et les services pilotée par la DRHRS
- **Bénéficiaire de la lisibilité et de la transparence des primes lors des mobilités = Faciliter les mobilités dans la BAP E – domaine informatique et calcul**
- **Bénéficiaire des revalorisations de l'IFSE des ITRF (Circulaire du 11 octobre 2021) : en cours**



LES ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE

Décembre 21 / janvier

Février

Mars / Avril

Mai



Décembre 21 à janvier 22

3 réunions du Groupe de travail un groupe de travail mixte (personnels I-Médias et composantes)

- Objectif du groupe de travail :
 - Présenter un état des lieux des postes et des primes
 - Echanger sur les caractéristiques de la PFI (les règles d'attribution, la communication autour de ces primes...) en proposant des améliorations
 - Revoir les critères du Rifseep avec des technicités particulières de la BAP E et/ou sujétion
 - Les scénarii possibles : comment et pour qui ?



ETAT DES LIEUX – LES POSTES - DOMAINE INFORMATIQUE ET CALCUL SCIENTIFIQUE

Effectif novembre 2021 (hors CDD convention/Projet)

Emploi	Nb d'agent
Administrateur-trice de bases de données / Intégrateur-trice d'applications	1
Administrateur-trice des systèmes d'information	4
Administrateur-trice systèmes et réseaux	5
Assistant-e en ingénierie logicielle	2
Chef-fe de projet ou expert-e en infrastructures	3
Chef-fe de projet ou expert-e en ingénierie des systèmes d'information	3
Expert-e en calcul scientifique	2
Gestionnaire d'application / assistance support	3
Gestionnaire d'infrastructures	12
Ingénieur-e en ingénierie logicielle	3
Technicien-ne d'exploitation, d'assistance et de traitement de l'information	40
Total général	78

Composante	Nb d'agent
Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs de Poitiers (ENSIP)	3
Faculté des sciences du sport	1
Institut d'administration des entreprises (IAE)	3
Institut des Risques Industriels, Assurantiels et Financiers (IRIAF)	1
Institut National Supérieur du Professorat et de l'Education (INSPE)	4
IUT d'Angoulême	3
IUT de Poitiers	7
Service commun informatique et multimédias	28
UFR Droit et sciences sociales	3
UFR Lettres et langues	3
UFR Médecine et Pharmacie	3
UFR Sciences fondamentales et appliquées	15
UFR Sciences humaines et arts	4
Total général	78



ETAT DES LIEUX – LES POSTES - DOMAINE INFORMATIQUE ET CALCUL SCIENTIFIQUE - PFI

Composante / Poste type	Poste avec PFI
Cadre / assistant	12
Concepteur-trice /Développeur-se d'applications	1
Gestionnaire d'application / assistance support	3
Gestionnaire d'infrastructures	8
Cadre / ingénieur	18
Administrateur-trice de bases de données / Intégrateur-trice d'applications	1
Administrateur-trice des systèmes d'information	1
Administrateur-trice systèmes et réseaux	4
Architecte responsable du domaine SI de gestion	1
Architecte SI et urbaniste	1
Chef-fe de projet ou expert-e en infrastructures numériques	1
Expert-e systèmes et réseaux	2
Ingénieur-e en gestion de projet	2
Ingénieur-e en ingénierie logicielle	3
Responsable adjoint d'I-Medias - RSSI	1
Responsable d'I-Medias	1
Technicien	12
Technicien-ne d'exploitation et d'assistance	12
Total général	42



ETAT DES LIEUX – LES POSTES - DOMAINE INFORMATIQUE ET CALCUL SCIENTIFIQUE – AVEC RIFSEEP

Emploi/groupe Rifseep	Poste avec Rifseep
Administrateur-trice systèmes et réseaux	1
IGE Groupe 3	1
Concepteur-trice /Développeur-se d'applications	1
ASI Groupe 2	1
Expert-e en calcul et stockage scientifique	2
IGR Groupe 2	1
A déterminer (CDD)	1
Gestionnaire d'infrastructures	4
ASI Groupe 2	3
A déterminer (CDD)	1
Technicien-ne d'exploitation et d'assistance	28
TECH Groupe 2	11
TECH Groupe 3	13
A déterminer (CDD)	4
Total général	36



LES PISTES DE RÉFLEXION SUR LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP EN INTÉGRANT LA PFI

	Qui ? Comment ?	Avantages	Inconvénients
Scenario 1	<p>Seuls les postes avec PFI sont classés selon les critères RIFSEEP</p> <p>Maintien du montant de la PFI (maintien de prime)</p>	<p>Peu d'impact en terme financier</p> <p>Tous les postes sont rattachés à un RIFSEEP</p>	<p>Pas ouvert aux autres postes de la BAP E</p> <p>En cas de mobilité, ne sera affiché que le montant du groupe RIFSEEP avec écart de salaire</p> <p>Ne permet pas de mettre en avant la particularité des métiers informatique (ex PFI)</p> <p>Quid de l'évolution des montants RIFSEEP ?</p>
Scenario 2	<p>On revoit l'ensemble des postes avec un montant RIFSEEP Informatique (incluant RIFSEEP + PFI)</p> <p>Maintien du montant de la PFI (maintien de prime)</p>	<p>Répartition plus équitable</p> <p>Transparence des montants</p> <p>Gain pour ceux qui n'avaient pas la PFI</p>	<p>Impact financier à prendre en compte</p> <p>Quid de l'évolution des montants RIFSEEP ?</p>
Scenario 3	<p>On revoit l'ensemble des postes avec un montant RIFSEEP</p> <p>On rajoute une prime spécifique : un bonus ?</p>	<p>Répartition plus équitable</p> <p>Transparence des montants</p> <p>Gain pour ceux qui n'avaient pas la PFI</p> <p>Permet de bénéficier de l'évolution du RIFSEEP (en même temps que les autres postes)</p>	<p>Impact financier à prendre en compte</p> <p>Prime en plus du RIFSEEP</p>
Scenario 3 bis	<p>On verse au CDD une prime complémentaire pour les postes du domaine informatique</p>	<p>Attractivité des postes</p> <p>Meilleure prise en compte du contexte</p>	<p>Impact financier à prendre en compte</p> <p>Pourrait être demandé par d'autres métiers</p> <p>Pb Equité de traitement avec les autres CDD</p> <p>Quid des contrats projets ou contrat sous convention ?</p>

LA REFORME DE LA PFI , POUR QUI ET COMMENT ?

- Volonté d'élargir les bénéficiaires de la PFI à l'ensemble des personnels de la BAP E du domaine informatique et calcul scientifique
 - Date d'effet au 1/09/22
 - Attribution de la prime complémentaire pour les CDD de la BAP E à compter du 1/09
- Prendre en compte des nouvelles les technicités pour répondre aux spécificités de chaque poste
- Scénario retenu :

RIFSEEP + Bonus	Les avantages
<p>On revoit l'ensemble des postes pour les classer avec un groupe RIFSEEP</p> <p>Création et mise en place d'une prime spécifique pour chaque corps</p> <p>Maintien du montant global pour les bénéficiaires actuels de la PFI</p>	<p>Répartition plus équitable</p> <p>Transparence des montants</p> <p>Transparences des primes lors des mobilités</p> <p>Attractivités des postes</p> <p>Gain pour ceux qui n'avaient pas la PFI</p> <p>Permet à tous les personnels de la BAP E de bénéficier de l'évolution du RIFSEEP</p>

Technicités BAP E :

ASI :

- référent unique informatique (géographique / structurel ou fonctionnel)

TECH :

- référent unique informatique (géographique / structurel ou fonctionnel)
- administration de ressources techniques complexes (serveurs, système de stockage et / ou de calcul...)
- gestion d'un parc multi-environnemental (Windows, Linux, MacOS...)



RIFSEEP ET COMPLEMENT

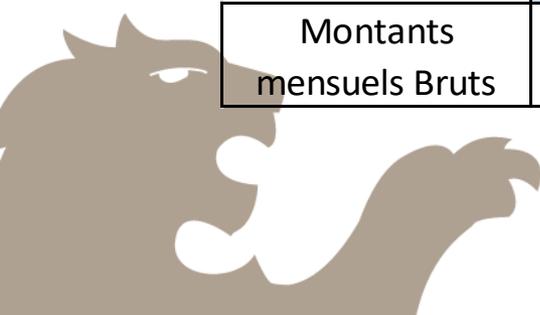
Répartition des montants mensuels de la PFI par grade

	Montant mini	Montant maxi	Montant moyen	Montant médian
IR	478	522	510	522
IGE	275	522	415	347
ASI	230	450	285	258
TECH	152	347,23	294	302,5

	Inférieur à 250	Entre 250 et 350	Supérieur à 400
IR	0	0	4
IGE	0	7	6
ASI	6	6	1
TECH	5	7	0

Proposition d'IFSE COMPLEMENTAIRE BAP E du domaine informatique et calcul scientifique

	IGR	IGE	ASI	TECH
Montants mensuels Bruts	400,00 €	300,00 €	200,00 €	100,00 €



PROPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE

- Maintien du montant le plus avantageux soit IFSE + IFSE complémentaire soit le montant antérieurement perçu (cotation + PFI)
- Exemple :
 - 1 IGE percevait une cotation de 4 200 € + une PFI de 4 000 € soit 8 200 €, son poste est classé en IGE Groupe 3, il percevra une IFSE de 4 800 € et une IFSE complémentaire de 3 600 € soit 8 400 € ;
 - 1 TECH groupe 3 percevait une IFSE de 3 550 € et pas PFI, il percevra une IFSE de 3 550 € et une IFSE complémentaire de 1 200 € soit 4 750 € ;
 - 1 ASI percevait une cotation de 4 300 € et une PFI de 5 500 € soit 9 800 €, son poste est classé en ASI groupe 2, il percevra une IFSE de 4 000 € et une IFSE complémentaire 2 400 € soit 6 400 € et un maintien de 3 400 € soit un total de 9 800 €.
- Les maintiens seront réajustés selon les augmentations de l'IFSE.
- Cas des agents antérieurement affecté à la COMUE, l'IFSE tient compte de la PFI par conséquent c'est le montant global qui est étudié dans le cadre du maintien